

Arrêté DAJIM n° 23 /2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : actes de gestion des personnels

Article 1.1

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre BARONE**, Directeur de la Vie Universitaire, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation des véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget alloué à la mise en œuvre de la politique sportive d'Université Côte d'Azur ou sur le budget de la Direction de la Vie Universitaire (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de missions hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

Article 1.2

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre BARONE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant d'UCA Sport,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires d'UCA Sport
-

ARTICLE 2 : conventions relatives aux installations sportives gérées par la DVU

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre BARONE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux des installations sportives gérées par la DVU dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

- les conventions d'autorisation d'occupation des installations sportives gérées par la DVU dont la prise en charge financière est assurée par la Mairie de Nice.

ARTICLE 3 : affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre BARONE** pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

- T93P01
- T93P02
- T93P03
- T93P04
- T93P05
- T93P06
- T93P07
- T93P08
- T93X02

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes),
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé
- les certifications du service fait,
- les simulations des états liquidatifs des ordres de missions
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 3 : correspondance courante DVU

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BARONE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement et concernant la Direction de la Vie Universitaire.

ARTICLE 4 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°63/2024 en date du 10 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

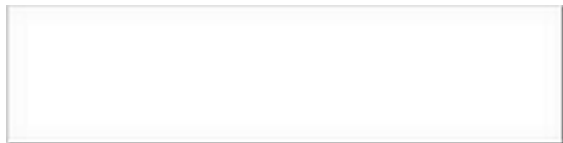
ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités

M. le DGS

M. L'Agent Comptable

Mme La Directrice des Affaires financières

Intéressé.es